

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/238

13 mars 2001

(01-1212)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

EXPÉRIENCE EN MATIÈRE D'"ÉQUIVALENCE"

Communication de Fidji

A. EXPÉRIENCE POSITIVE

i) Traitement par air pulsé à haute température pour les produits destinés au marché néo-zélandais

1. Fidji utilise ce traitement comme mesure quarantenaire aux fins de l'exportation des papayes, des mangues et des aubergines vers la Nouvelle-Zélande. Il n'y a jamais eu de problème avec les produits fidjiens traités par air pulsé à haute température qui entrent sur les marchés néo-zélandais. Fidji a élaboré, conjointement avec la Nouvelle-Zélande, des protocoles de quarantaine concernant certains produits agricoles, en particulier les fruits et les légumes.

ii) Le poisson fidjien destiné au marché japonais

2. Le marché japonais accepte le poisson exporté de Fidji, pour autant qu'il soit certifié comme ayant été pêché dans les eaux fidjiennes. Le Japon a clairement indiqué que la certification garantissait que le poisson exporté ne provenait pas d'eaux dans lesquelles des niveaux de mercure élevés avaient été décelés.

B. EXPÉRIENCE NÉGATIVE

i) Les produits traités par air pulsé à haute température ne sont pas acceptés sur le marché australien

3. L'Australie a demandé à Fidji de lui fournir des données concernant les installations de traitement par air pulsé à haute température. Les données demandées ont été communiquées mais l'Australie n'a pas encore décidé s'il convenait ou non d'accepter les produits fidjiens ayant fait l'objet d'un traitement par air pulsé à haute température. Par contre le service australien de quarantaine et d'inspection a indiqué sans relâche que Fidji devait effectuer de plus amples recherches sur ses traitements de quarantaine étant donné qu'il n'était pas satisfait des données issues de la recherche qui avaient été communiquées par Fidji. En conséquence, Fidji ne peut pas exporter vers l'Australie de produits traités par air pulsé à haute température, tels que les papayes, les mangues et les aubergines.

ii) Fumigation systématique par l'Australie des produits exportés de Fidji

4. L'Australie continue de fumiger systématiquement les tubercules exportés de Fidji, y compris les légumes tels que les feuilles de taro, le *bele* et les gombos. La fumigation est censée avoir lieu uniquement s'il est établi qu'un parasite décelé dans un envoi constitue une menace potentielle pour l'agriculture. Or, ce n'est pas le cas. En pratique, les tubercules et les légumes exportés de Fidji vers l'Australie sont fumigés même si la seule présence de parasites ménagers est décelée dans des envois.

./.

Cela entraîne une baisse considérable de la durée de conservation des produits et des pertes pour la branche de production.

iii) Interdiction de réexpédier les produits traités par air pulsé à haute température

5. Signalons, à titre informatif, que le traitement par air pulsé à haute température a été élaboré à Hawaï pour les produits exportés vers des destinations de la partie continentale des États-Unis. Hawaï exporte des produits traités par air pulsé à haute température vers la partie continentale des États-Unis alors que Fidji n'est même pas autorisée à réexpédier de tels produits vers le Canada depuis Hawaï. Cela signifie qu'il est impossible d'exporter vers les États-Unis des produits traités par air pulsé à haute température en provenance de Fidji.

iv) Le marlin en provenance de Fidji n'est pas admis sur le marché australien

6. Depuis 1997, l'Australie n'accepte plus le poisson en provenance de Fidji, en particulier les exportations de marlin. La présence d'un taux élevé de mercure dans le poisson exporté est la raison invoquée pour justifier ce refus d'autoriser l'entrée du marlin en provenance de Fidji sur le marché australien. Fidji souhaite que l'Australie apporte des preuves scientifiques que les tests réalisés sur les poissons exportés de Fidji démontrent la présence de taux de mercure élevés.

C. SUGGESTIONS PRATIQUES

i) Renforcement des capacités locales

7. L'OMC et d'autres organismes donateurs pourraient faciliter le renforcement des capacités locales dans des domaines tels que l'évaluation des risques phytosanitaires, l'analyse de laboratoires et les essais, conformément aux normes internationales, ainsi que la consolidation des institutions locales afin que les normes du Codex soient mieux comprises.

ii) Communication de preuves scientifiques par le pays importateur

8. Les pays importateurs devraient communiquer des preuves scientifiques pertinentes concernant l'analyse effectuée pour justifier le refus d'accepter les produits en provenance de Fidji. Cela permettrait de reconnaître plus facilement l'équivalence lorsque les pays exportateurs prennent des mesures afin de garantir que les produits exportés satisfont aux normes du pays importateur qui reposent sur une base scientifique.
